

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 16 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés :
10

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

Absent et non
représenté : 1

M. Cyril CAMU.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

N° DL05042023-24 : Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur la transformation de postes.

- **Création de l'emploi d'ASVP à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, gardiens brigadiers et gardes champêtres.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'emploi d'ASVP affecté à titre principal au lac au regard des activités du service de police municipale validé lors du comité social territorial du 22/03/2023.

Cette ouverture vise à conforter les missions de surveillance du lac et de la voie publique. En effet les missions sans cesse croissante ne peuvent plus être assurées par un seul agent. De plus pour des raisons de sécurité le travail en binôme est devenu indispensable.

Il est donc proposé la création de l'emploi pour l'ouvrir à temps complet.

L'emploi est ouvert aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, gardiens brigadier et gardes champêtres soit les grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Gardien brigadier
- Garde champêtre

- **Création de l'emploi de cuisinier à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'emploi de cuisinier validé lors du comité social territorial du 22/03/2023.

L'augmentation récurrente du nombre de repas produits par les services de restauration collective génère des difficultés d'organisation au regard des effectifs en poste (dans les restaurants collectifs de la collectivité et par ricochet dans le service d'entretien des bâtiments)

Un agent en disponibilité depuis 8 ans à fait part de son souhait de réintégration. Cet agent occupait un poste de cuisinier.

Afin de réintégrer cet agent dans son corps de métier, garantir le fonctionnement du service par le renforcement d'une équipe diplômée et qualifiée, il est donc proposé la création de l'emploi suivant à temps complet. Il est précisé que l'agent sera affecté à titre principal à l'école de l'océan mais sera mobilisable aux besoins sur les autres sites de restauration (écoles, centre de loisirs, EHPAD)

L'emploi est ouvert aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise

- **Modification de l'emploi d'animateur/ice sportif/ive à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des opérateurs des activités physiques et sportives**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'emploi d'éducateur sportif, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et des opérateurs des activités physiques et sportives (catégorie C).

En effet, un agent occupant actuellement un poste d'adjoint d'animation principal de 1ere classe a sollicité sa nomination au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) en catégorie B puisqu'il est titulaire dudit concours.

Aujourd'hui, le poste tel que prévu ne le permet pas, aussi il est proposé de l'ouvrir également à la catégorie B de la filière sportive.

L'emploi serait ainsi ouvert aux agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, des opérateurs des activités physiques et sportives et des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) comprenant comme suit :

- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe
- Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe
- Opérateur des APS
- Opérateur des APS qualifié
- Opérateur des APS principal
- ETAPS
- ETAPS principal de 2eme classe
- ETAPS principal de 1ere classe

- **Modification de l'emploi de technicien du spectacle ouvert au cadre d'emploi des Adjoints techniques, adjoints techniques principaux 2ème classe, adjoints techniques principaux 1ère classe.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'emploi de technicien du spectacle, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des opérateurs des activités physiques et sportives (catégorie C).

Suite à diverses réorganisations de services et départs d'agents, le service culture recrute pour reconstituer les équipes nécessaires au fonctionnement.

Au regard du développement de la programmation ces dernières années, des compétences et technicités sollicitées, il est nécessaire d'ouvrir plus largement le cadre d'emploi à la catégorie B (technicien) comme suit :

L'emploi serait ainsi ouvert aux agents du cadre d'emploi des techniciens comprenant les grades suivants

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Technicien
- Technicien pal1

- Technicien pal2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardien brigadier territoriaux,

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié par décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 mars 2023,

VU l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 29 mars 2023,

VU le budget de la commune – chapitre 012 – charges de personnel,

VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 19 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois permanents telle qu'exposée dans les propos introductifs de la présente délibération,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

CREE l'emploi d'agent de police du lac à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, gardiens brigadiers et gardes champêtres tel que présenté en introduction.

ARTICLE 2

CREE l'emploi d'agent de restauration à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

ARTICLE 3

MODIFIE l'emploi d'animateur sportif à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, des opérateurs des activités physiques et sportives et des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) tel que présenté en introduction.

ARTICLE 4

MODIFIE l'emploi de technicien du spectacle ouvert au cadre d'emploi des Adjoints techniques, adjoints techniques principaux 2ème classe, adjoints techniques principaux 1ère classe tel que présenté en introduction.

ARTICLE 5

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. 2023 et suivants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
15 AVR. 2023
N° 033 213 302 144 2023
0415-DL05042023-24-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité l'exactitude de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **15 AVR. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **15 AVR. 2023**

